

Secrétariat général
DR/JPS/AB/LK/KAD

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	30/06/2022	Affiché	Du 30/06/2022
Date de réception	30 JUIN 2022		Au 02/09/2022
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-1913
PORTANT FERMETURE PREVENTIVE
DE LA PLAGE REPUBLIQUE A FREJUS-PLAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la santé publique ;
VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité des plages de Fréjus et de Saint-Aygulf durant la saison estivale ;
VU les prélèvements effectués par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé de la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » ;
CONSIDERANT que les prélèvements précités ont révélé une pollution bactériologique des eaux de baignade de la plage République à Fréjus-Plage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de fermer la plage précitée à titre préventif afin de prévenir toute atteinte à la santé, à l'hygiène et à la salubrité publique jusqu'à obtention de nouveaux résultats conformes aux normes en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est interdite, à titre préventif, plage République à Fréjus-Plage et ce, jusqu'à nouvel ordre (zone définie dans le plan joint).

ARTICLE 2 : La fermeture momentanée de la plage précitée sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux concernés. Il en sera de même en ce qui concerne la levée de l'interdiction de baignade.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de la Police nationale, chef de district de l'Est Var, Monsieur le Commandant Intercommunal des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur Principal de la Police municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.



Fréjus le 30 juin 2022

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,

Jean-Louis BARBIER

